

REGLEMENT JEU Facebook– Air Transat
14 au 19 novembre 2017
Le Tapis magique

Article 1- Sociétés participant à l'organisation du jeu « Le Tapis magique »

Le jeu « Le Tapis magique » (ci-après dénommé le « Jeu ») est organisé par la société Transat Tour Canada Inc. (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 500, Montréal, Québec, Canada, H2X 4C2, numéro d'entreprise 1143149525, faisant affaire sous la dénomination Air Transat et représentée en France par sa filiale la société Air Consultants France, immatriculée au tribunal de Commerce de Créteil sous le RCS de Créteil 818 870 065, dont le siège social France est situé 13 Avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort, immatriculée au registre de opérateurs de voyages et de séjour sous le numéro IM09416003. La Société Organisatrice a sous-traité la conception, la mise en ligne et la publication du Jeu à la société Article Onze, dont le siège social est situé 203 RUE GALLIENI - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 428 769 806

Le Jeu est un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible via la page Facebook Air Transat <https://www.facebook.com/AirTransatFrance/> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation ni la promotion du Jeu. Elle ne parraine, ne sponsorise, ni ne gère le présent Jeu. En aucun cas Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Article 2

Durée du Jeu

Ce règlement s'applique au jeu accessible sur l'application Facebook située sur la page Facebook <https://www.facebook.com/AirTransatFrance/> et se déroulera du 14 au 19 novembre 2017. Le jeu sera clos le 19 novembre 2017 à minuit.

Article 3

Modification

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le Jeu en cas de cause extérieure (voir article 10). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4

Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), pénalement responsable, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses représentants et sous-traitants indiqués à l'article 1. Le participant a droit à 3 participations par jour, pendant toute la durée du Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse e-mail indiqués par elle-même sur le formulaire ou enregistrés automatiquement. Le joueur sera également amené à donner son numéro de téléphone, son code postal et sa date de naissance.

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice, de ses représentants ou sous-traitants feront foi.

La société organisatrice Air Consultants France et Article Onze se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible.

Article 5

Principe du jeu

Pour accéder au Jeu :

L'utilisateur doit se rendre sur l'application dédiée au Jeu accessible notamment via la page Facebook d'Air Transat <https://www.facebook.com/AirTransatFrance/> , entre le 14 et le 19 novembre 2017. Lorsqu'il ouvre l'application dédiée, il arrive sur une page de connexion lui présentant le principe du Jeu, les dotations, ... il faudra qu'il clique sur le bouton « Participer » pour accéder à la page suivante de participation au Jeu. Le clic sur le bouton permettra de déclencher le Facebook Connect permettant d'identifier l'utilisateur.

L'utilisateur arrive ensuite sur le formulaire d'inscription. Il devra renseigner les champs obligatoires pour accéder au Jeu. L'utilisateur arrive ensuite sur l'écran de Jeu. Une pop-in d'information sur la mécanique du jeu apparaît, l'utilisateur doit cliquer sur le bouton « Jouer » pour faire disparaître cette pop-in et lancer le jeu et le timer. Il a ensuite 1 min 30 MAX pour faire le meilleur score possible. L'utilisateur doit cliquer sur les cadeaux qui vont défiler sur le tapis roulant. Certains cadeaux peuvent donner plus ou moins de points. Par contre il ne doit pas cliquer sur les bagages. S'il rate un cadeau ou s'il clique sur un bagage, la partie s'arrête automatiquement avant l'expiration de la durée maximale d'une minute 30 secondes. Les éléments sur le tapis défilent de plus en plus vite. Après sa partie, il arrive sur l'écran de fin qui lui affiche son score, le nombre de parties restantes pour la journée ainsi que le classement des meilleures parties de ses amis.

Article 6

Modalités de désignation des Gagnants

Afin de déterminer le Gagnants parmi tous les Participants, ayant dûment satisfait toutes les conditions de participation, la Société Organisatrice, ses représentants et sous-traitants prendront en compte le score total réalisé par chaque Participant à l'occasion du Jeu (cumul de toutes ses parties pendant toute la durée du Jeu).

Les 10 Participants ayant dûment satisfait toutes les conditions de participation qui auront réalisé le meilleur score seront désignés comme Gagnants potentiels. Afin d'être désigné définitivement Gagnant, chacun d'entre eux devra respecter les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

Article 7

Description des lots offerts

10 lots (ci-après les « Prix ») seront offerts dans le cadre du présent Jeu.

Les Prix seront attribués aux Participant qui auront été désignés Gagnants dans les conditions définies aux articles 6 et 10 du présent règlement.

Chaque Prix consiste en un (1) billet d'avion aller-retour pour une personne en classe Économie entre la France et le Canada sur le réseau transatlantique de la compagnie Air Transat.

Les villes de départ et de destination seront au choix du Gagnant en fonction du programme de vol d'Air Transat et des disponibilités au moment de sa réservation. La valeur maximale du Prix est de 1250 €.

La valeur indiquée pour le Prix correspond au prix public maximum TTC pratiqué à la date de rédaction du présent Règlement; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Dates de voyage au choix du Gagnant entre le 01/12/2017 et le 31/10/18, (dernier retour possible) hors périodes de vacances scolaires (toutes zones françaises et canadienne) en fonction du programme de vols de la compagnie Air Transat et des disponibilités.. Ni cessible, ni convertible. Une fois réservé, le billet ne sera ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable.

Le Prix comprend les taxes aériennes et surcharges transporteur. Les dépenses personnelles, l'assurance voyage personnelle et documentation de voyage (visa, carte de tourisme...) et plus généralement tout élément qui ne serait pas expressément mentionné comme compris dans le Prix, ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement au Gagnant de souscrire à une assurance voyage au moment de la réservation ou avant leur départ s'ils ne sont pas déjà assurés par ailleurs. Les Gagnants sont entièrement responsables d'obtenir à leurs frais toute documentation nécessaire au voyage requis par les autorités concernées, incluant, mais sans s'y limiter, les visas, passeports et certificats de vaccination. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ.

Les Prix seront soumis aux conditions générales de vente ainsi qu'aux conditions générales de transport d'Air Transat disponibles sur le site www.airtransat.fr. En cas de contradiction entre les dispositions desdites conditions et les dispositions du présent règlement, ces dernières prévaudront.

Le Prix devra être accepté tel qu'il sera annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice, ses représentants ou ses sous-traitants. Aucune contrepartie financière, remboursement ou équivalent financier des Prix ne pourra être demandé.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir un autre Prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

Article 8

Destination des lots

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des Prix est interdit. Les Prix ne sont pas interchangeables contre un objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Si les Prix ne sont pas acceptés dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après et/ou non consommés durant leur période de validité, le Prix sera définitivement perdu et cette période ne pourra pas être prolongée.

Article 9

Attribution des dotations

Il ne sera attribué qu'un seul Prix par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Le Prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Participant désigné comme Gagnant potentiel, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, sera contacté via Facebook puis par courrier électronique pour vérification de ses coordonnées. Un formulaire de déclaration (ci-après le « Formulaire de déclaration ») sera joint à ce courrier électronique.

Si l'adresse électronique n'est pas valide, ou si le participant ne répond pas au message envoyé dans un délai de 120 heures ou 5 jours ouvrés afin de confirmer son acceptation du Prix et retourner le Formulaire de déclaration complété et signé, son gain sera perdu et il sera définitivement déchu de tout droit à un quelconque Prix. La Société Organisatrice désignera, si elle le souhaite, un nouveau Gagnant potentiel dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus (dans ce cas, elle devra donc déterminer le participant qui aura réalisé le onzième meilleur score pendant la durée du Jeu et ainsi de suite, le cas échéant).

A réception du mail du Gagnant incluant le Formulaire de Déclaration valablement complété et signé, la Société Organisatrice, lui précisera les modalités de réservation de son Prix.

Les Prix non attribués ou non utilisés resteront la propriété de la Société Organisatrice qui ne sera pas tenue des les réattribuer dans le cadre du présent Jeu ou de tout autre.

Article 10

Responsabilité

La Société Organisatrice, ses représentants et sous-traitants ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel
- de dysfonctionnement de logiciel ou matériel
- d'erreurs humaines d'un tiers ou d'origine électrique
- en cas de force majeure

- de perturbations indépendantes de leur volonté qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu

La Société Organisatrice, ses représentants et ses sous-traitants ne sauraient également être tenues pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du Participant devait être interrompue ou si le Participant ne pouvait accéder au Jeu (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, ses représentants ou sous-traitants, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre ou d'annuler le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 11

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice qui pourra, dans les conditions légalement prévues, utiliser les renseignements personnels collectés à l'occasion du Jeu, dans le but de :

- communiquer avec les Participants dans le cadre de l'exécution du Jeu et notamment avec ceux désignés comme Gagnants afin qu'ils prennent possession du Prix ;
- communiquer directement avec les Participants relativement aux produits et services offerts par la Société Organisatrice, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyages.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer auprès de la Société Organisatrice. Pour obtenir de plus amples informations quant à l'utilisation des renseignements personnels par la Société Organisatrice, telle que décrite dans la Politique sur la protection des renseignements personnels et respect de la vie privée adoptée par Transat Tour Canada Inc. et ses sociétés affiliées, dont la Société Organisatrice, le Participant est invité à visiter le site Internet www.airtransat.fr

Article 12

Citation du nom des Gagnants

En acceptant le Prix, les Gagnants consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leur nom, prénom, adresse postale, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance (ainsi que, le cas échéant, ceux des autres personnes pour lesquelles il aurait réservé le Vol, dont il s'est assuré du consentement) soient utilisés dans le monde entier à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur, pendant une durée de 10 ans, tacitement reconductible par période de 10 ans sauf dénonciation préalable écrite.

Article 13 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.airtransat.fr pendant toute la durée du Jeu. Il sera également accessible via un lien sur la page Facebook de participation au Jeu.

Article 14 Acceptation

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de Jeu et de l'intégralité de ses dispositions. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il participe ou tente de participer au présent Jeu d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement, ou s'il tente de falsifier le bon déroulement du Jeu par intervention humaine ou par intervention d'un automate. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de la Société Organisatrice à cet égard est définitive.

Article 15 Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant la participation au Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à : Air Consultants France, 13 Avenue du Général Leclerc 94700 Maisons-Alfort. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par l'Organisateur sera porté devant les Tribunaux compétents.

Article 16 Loi applicable

Le Jeu est assujéti aux lois et règlements applicables en France.